

DÉCISION DU MAIRE

N° 24/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 septembre 2025 concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 410 située Rue du Sacré Cœur 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

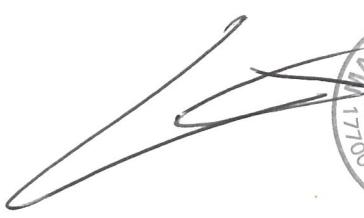
Rue du Sacré Cœur à Marsais, cadastré AB 410, pour une superficie de 915m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 29 septembre 2025.

Le Maire,
Steve GABET



The seal is circular with the text "Mairie de MARS AIS" around the top edge and "17700 (CHARENTE Maritime)" at the bottom. In the center is a stylized illustration of a building and a tree.